

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM073 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 10/07/2023
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le 13/07/2023

20230630CM073 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association CHAPITRE 2

La ville conventionne avec les associations avec lesquelles un partenariat renforcé est mis en place. Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la ville et les associations ainsi que les moyens municipaux affectés à leur réalisation.

Conformément au cadre partenarial et au modèle de convention votés en conseil municipal, une convention entre la ville et l'association CHAPITRE 2 a été co-construite pour définir les modalités de mise en œuvre du partenariat avec les objectifs évaluables et leurs échéances ainsi que les moyens alloués pour les atteindre.

Un bilan du partenariat sera réalisé chaque année selon un calendrier défini ensemble.

La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association CHAPITRE 2.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023
Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette Martin-Chabbert

Colette MARTIN-CHABBERT